SARL AUTO CONTROLE CHECY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45€
Siège Social : 33 rue Gustave Eiffel
45 430 CHECY

RCS 378 465 652 ORLEANS

1083

PROCES VERBAL DE L ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2010

L'an deux mille dix
Le seize mars
à dix-huit heures

Les associées de la SARL AUTO CONTROLE CHECY au capital de 7 622.45 € se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 33, rue Gustave Eiffel , 45430 CHECY, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

• Madame GOIS, propriétaire de.....	300 parts
• Monsieur Pascal PAVARD, propriétaire de.....	50 parts
• Monsieur Joel DENOY, propriétaire de.....	150 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	**500 parts**

Madame Martine GOIS préside la séance en qualité de gérante de la société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

50

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance .

Ayant constaté que Monsieur Pascal PAVARD souhaite céder les parts sociales qu'il détient à Madame GOIS qui souhaite les acquérir, la Présidente ouvre la discussion.

Après échange de vues, et personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession par Monsieur Pascal PAVARD des 50 parts qu'il détient sur la société à Madame DENOY devant intervenir avant la fin du mois de Mars 2010 . Cette cession entre associés est conforme à l'article 12 -1-2 des statuts et ne nécessite pas l'agrément des associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment actée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

MD JJ P.P

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 7 622.45 €. Il est divisé en 500 parts de 15.2449 € chacune, numérotées de 1 à 500 intégralement souscrites par les associés et libérées réparties entre les associés en proportion de leurs apports :

- *Madame Martine GOIS*
 propriétaire de..... 350 parts
 numérotées de 1 à 250 et de 401 à 500

- *Monsieur Joel DENOY*
 propriétaire de..... 150 parts
 numérotées de 251 à 400

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL ***500 parts***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

<<>>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérante

Martine GOIS